Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

COMP/M.6444 - TERRENA / LYONNAISE DES EAUX / JV

SECTION 1.2

Description de la concentration

- 1. En application de l'article 4 du Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, Lyonnaise des Eaux et TERRENA ont notifié à la Commission leur intention de créer une filiale commune de plein-exercice, TERRE'O (la « JV »). L'accord notifié constitue une concentration au sens de l'article 3(4) du Règlement (CE) n° 139/2004.
- 2. Lyonnaise des Eaux, filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT, et TERRENA, première coopérative agricole française, créent une société commune. La filiale sera détenue à hauteur de 51% par LYONNAISE Des EAUX et à hauteur de 49% par TERRENA.
- 3. <u>TERRENA</u> est un Groupe coopératif agro-alimentaire organisé autour de trois pôles d'activité, un pôle agro-alimentaire, un pôle filières végétales et distributions spécialisées, un pôle productions animales et grandes cultures.
- 4. <u>LYONNAISE Des EAUX gère dans le cadre de DSP des services publics d'eau et d'assainissement en France.</u> Elle effectue également à titre accessoire des prestations de service pour les industriels, notamment dans le domaine agro-alimentaire.
- 5. Cette JV aura pour objet, dans un premier temps dans le Grand-Ouest, puis à terme en France, la gestion de STEP (station d'épuration) ainsi que du cycle de l'eau de sites industriels agro-alimentaires, toutes autres interventions relatives à la biodiversité, la protection des territoires, la gestion optimisée des ressources en eau et des boues en agriculture.